

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

Le 7 décembre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, Maire.

Date de convocation : 01/12/2022

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 12 (dont 3 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Fabrice REYNAUD, Amandine DEGUILLEM, Marie-Noëlle LAMBERT, Virginie PORTE PETIT, Aurélia URBANSKI, Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY

ABSENTE EXCUSEE : Sandrine LARQUEY procuration à Aurélia URBANSKI

ABSENT : Nicolas GOBIN

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture poste adjoint technique (35/35ème)
- Ouverture poste adjoint technique (17/35ème)
- Extinction nocturne éclairage public
- Convention adhésion offre de service de prévention et santé au travail du CDG33
- Tarifs cantine scolaire au 01.01.2023
- Tarifs accueil périscolaire au 01.01.2023
- Versement subventions 2022 associations extérieures
- Révision règlement salle des fêtes
- Révision prix achat concessions cimetière et actualisation règlement
- Recrutement et rémunération agents recenseurs (recensement population 2023)
- Questions diverses

Délibération n° 2022-1 : création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération n° 2022-2 : création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17/35ème)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **17h00** à compter du **1^{er} janvier 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération n° 2022-3 : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

En raison des investissements déjà réalisés tel que le remplacement des luminaires de l'éclairage public par des LEDS permettant une réduction de 70 % de la consommation d'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix contre l'extinction, 1 voix pour et 1 Abstention :

- NE SOUHAITE pas pour l'instant procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public,
- DÉCIDE de laisser l'éclairage public allumé la nuit.

Le sujet sera évoqué à nouveau au prochain conseil municipal

Délibération n° 2022-4 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur (2) le Maire (3) à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération n° 2022-5 : tarifs cantine au 1er janvier 2023

Madame le Maire rappelle les tarifs des repas en 2022 : 2,61 € pour les familles de 1 et 2 enfants, de 2,35 € pour les familles ayant 3 enfants scolarisés à Arbanats et de 4,95 € pour les adultes.

Elle indique par ailleurs que l'INSEE annonce une variation sur un an du prix à la consommation de 6,2%.

Après avoir délibéré, selon les modalités suivantes :

1^{er} tour de vote : pour les familles ayant 1 ou 2 enfants scolarisés à l'école d'Arbanats

- 6 voix POUR : 3 €.
- 4 voix POUR : 2,95 €
- 2 voix POUR : 2,80 €

2^{ème} tour de vote : pour les familles ayant 1 ou 2 enfants scolarisés à l'école d'Arbanats

- 6 voix POUR : 3 €
- 6 voix POUR : 2,95 €

Aline TEYCHENEY, maire et présidence de séance, se prononce pour **2,95 € soit 13,03 % d'augmentation**

Le conseil municipal, à la majorité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de cantine scolaire pour 2023 de 13,03 %
- **FIXE, à compter du 1er janvier 2023**, le prix des repas pris par les enfants et les adultes à la cantine scolaire d'Arbanats, à :
 - 2,95 € pour les familles ayant 1 ou 2 enfants scolarisés à l'école d'Arbanats
 - 2,66 € pour les familles ayant 3 enfants scolarisés à l'école d'Arbanats
 - 5,60 € pour les adultes.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 2022-6 : tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2023

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022 :

- de 0 à 400 €/mois	0,55 € la ½ h	- de 851 à 1250 €/mois	0,64 € la ½ h
- de 401 à 600 €/mois	0,57 € la ½ h	- de 1251 à 1500 €/mois	0,66 € la ½ h
- de 601 à 850 €/mois	0,61 € la ½ h	- > à 1501 €/mois	0,68 € la ½ h

Elle précise que la facturation s'effectue à la demi-heure indivisible en fonction du quotient familial et que l'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour 2023.
- **FIXE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suivant :

- de 0 à 400 €/mois	0,55 € la ½ h	- de 851 à 1250 €/mois	0,64 € la ½ h
- de 401 à 600 €/mois	0,57 € la ½ h	- de 1251 à 1500 €/mois	0,66 € la ½ h
- de 601 à 850 €/mois	0,61 € la ½ h	- > à 1501 €/mois	0,68 € la ½ h
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 2022-7 : versement subventions 2022 associations extérieures

Madame le Maire rappelle que par délibération du 07.04.2022 une enveloppe de 500 € a été votée pour le versement de subventions aux associations extérieures à la commune et que par délibération du 14.11.2022,

90 € ont déjà été versés à l'association départementale de la Gironde des Combattants Prisonniers de Guerre et Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations extérieures à la commune les sommes suivantes :

- Les clowns stéthoscopes : 80 €
- le secours catholique : 80 €
- La croix rouge Langon unité locale sud Gironde : 80 €
- L'amicale des sapeurs-pompiers du Sud Gironde : 80 €

- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 2022-8 : Révision tarifs et règlement salle des fêtes

Madame le maire rappelle la délibération n° 2021-17 du 11.10.2021 par laquelle les élus avaient validé les tarifs et le règlement de la salle des fêtes ainsi que la délibération n° 2022-8 du 09.06.2022 modifiant l'article 10 dudit règlement.

Elle indique qu'il serait bien de revoir les tarifs et de limiter le nombre de location par foyer par an afin d'éviter les abus et les locations pour autrui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** au maximum deux locations de la salle des fêtes par foyer par an pour les habitants d'Arbanats et les personnes extérieures à la commune.

- **FIXE** les nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes à :

- Pour les habitants d'Arbanats

* Première location 350 € (100 € encaissés à la réservation et 250 € après la location).

* Deuxième location 700 € (100 € encaissés à la réservation et 600 € après la location).

- Pour les personnes extérieures à la commune

* Première location 700 € (100 € encaissés à la réservation et 600 € après la location).

* Deuxième location 700 € (100 € encaissés à la réservation et 600 € après la location).

- **ACCEPTE** le règlement de la salle des fêtes ci-joint, applicable à compter du 12 décembre 2022.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n° 2022-9 : Révision tarifs concessions cimetièrre et cases colombarium

Mme le Maire explique qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer des frais d'enregistrement lors d'achat de concessions cimetièrre ou de cases colombarium.

Elle propose donc d'inclure ces frais d'enregistrement dans le prix d'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme le Maire.

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour les concessions cimetièrres et les cases colombarium :

* Concession pleine terre ou caveau simple : 3,20 m x 1,30 m pour un prix de : 66,60 € pour une durée de 30 ans renouvelable.

* Concession pleine terre ou caveau double : 3,20 m x 2,60 m pour un prix de : 108,20 € pour une durée de 30 ans renouvelable.

* Cases pouvant contenir 2 urnes : 340 € (15 ans renouvelable) ou 640 € (30 ans renouvelable).

* Cases pouvant contenir 4 urnes : 530 € (15 ans renouvelable) ou 980 € (30 ans renouvelable).

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 2022-10 : recensement 2023 – création emplois agents recenseurs

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

VU La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter du 05.01.2023 au 18.02.2023 trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2023,
- **FIXE** la rémunération brute de chaque agent comme suivant :
 - 30 € par demi-journée de formation (prévues les 05.01.2023 et 16.01.202)
 - 100 € d'indemnités diverses (tournée de reconnaissance, mise sous pli, déplacements).
 - Rémunération à temps complet IB 382 / IM 352 du 19.01.2023 au 18.02.2023 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions diverses

- Madame le maire informe les élus que le cabinet d'architectes AUDOUIN-LEFEUVRE a été retenu pour le projet de restructuration du groupe scolaire.

Fin de séance 22h50

La présidente



la secrétaire

